

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

1 Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2 Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

L'attribution de **subventions**.

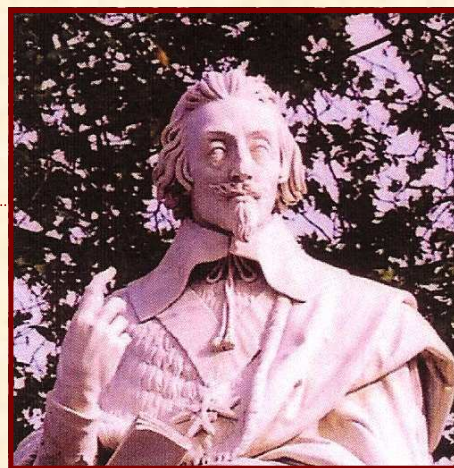
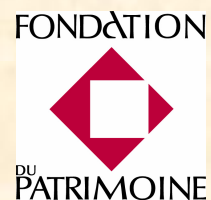
3 Ressources :

- un réseau de bénévoles
- un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Département).

MEMBRES FONDATEURS:

AXA, Bellon S.A (Sodexho-Alliance),
Crédit Agricole S.A., Danone, Devanlay,
Fédération Française du Bâtiment, Fimalac,
Fondation Électricité de France, Indreco,
L'Oréal, Michelin, Parcs et Jardins de France,
Shell France, Vivendi

Rejoignez-nous !



Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale Centre-Ouest
61, rue du Murier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tél.: 02 47 05 28 67

www.fondation-patrimoine.org



*Préserons aujourd'hui
l'avenir*



*Restauration du Grand Colbert
Richelieu
(Indre-et-Loire)*

Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à LA RESTAURATION du Grand Colbert (Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Richelieu ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une déduction d'impôt pour l'année 2010.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
(exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôts)
Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt)

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu **OU** de l'impôt sur la Fortune **OU** de l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

je souhaite que mon don reste anonyme

Coupon réponse à renvoyer à :
Fondation du patrimoine
Délégation Régionale Centre-Ouest
61, rue du Murier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.
La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.
La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune.



RESTAURATION DU GRAND COLBERT



© Photos : Agence Créations

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration du Grand Colbert en mobilisant les particuliers et les entreprises par la présente souscription

La Communauté de Communes du Pays de Richelieu a acquis un ancien hôtel particulier situé au cœur du secteur sauvegardé de la ville bâtie par le Cardinal, afin d'installer l'Office de Tourisme dans des locaux adaptés et dédiés à ses missions.

Le Grand Colbert, immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques présente un intérêt historique et architectural certain.

Construit entre 1633 et 1636, cet immeuble est l'un des bâtiments structurant la Place du marché. Il se trouve à l'intersection de la Place du marché et de la Rue de Loudun et marque un des axes de symétrie de l'urbanisme du XVII^e siècle de Richelieu.

Occupé par différents commerces au fil du temps, cet immeuble, face à l'église de Richelieu, a subi des transformations qui ont dénaturé son aspect originel.

Dans un très mauvais état, sa restauration devrait permettre de retrouver une qualité patrimoniale conforme au secteur sauvegardé.

Le projet présenté par l'architecte du patrimoine, maître d'œuvre de cette opération de restauration, propose un rétablissement des dispositions d'origine de cet immeuble du XVII^e siècle :

- La réfection des façades avec restitution des baies XVII^e
- La restitution des menuiseries XVII^e, conformément aux modèles historiques relevés conservés à l'hôtel de ville de Richelieu
- La restauration de la couverture en ardoises naturelles posées au clou.

Ainsi, l'opération poursuit un **double objectif** :

- **En terme de développement touristique** : améliorer l'accueil et l'information des touristes en installant l'Office de Tourisme au cœur de la Ville dans un bâtiment à haute valeur patrimoniale
- **En terme de patrimoine architectural** : restaurer un bâtiment conformément à l'esprit de l'architecte Jacques LEMERCIER qui a conçu les plans de la ville au XVII^e

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet de restauration, la Communauté de Communes souhaite associer toutes les bonnes volontés en organisant, avec la Fondation du Patrimoine, une souscription publique.

Le montant total de l'opération s'élève à 300 000 €HT.

La souscription permet :

- De réduire le coût porté à la charge de la collectivité
- D'affirmer sa citoyenneté à travers une démarche solidaire et populaire

Particuliers, acteurs du tourisme et entreprises,
merci de votre généreuse contribution !

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de cet édifice et profitez d'une réduction d'impôt